21 JUIL. 1994 A2963

SOCIETE ELECTRONIQUE DE COMBREE - SELCO
Société Anonyme au Capital de 2 500 000 F
Siège Social : Val d'Ombrée
49520 COMBREE
R.C.S ANGERS B 334 300 225 75BH73

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 JUIN 1994

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quatorze,
Le vingt-huit Juin,

A 10 heures,

Les actionnaires de la société "SOCIETE ELECTRONIQUE DE COMBREE - SELCO", société anonyme au capital de 2 500 000 F, divisé en 25 000 actions de 100 F chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite à la diligence du conseil d'administration, par lettre adressée à tous les actionnaires le 13 Juin 1994.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée, lors de leur entrée en séance.

Monsieur Paul RAGUIN préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Thierry SACHOT
et
Monsieur François RAGUIN

les deux actionnaires présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi composé se complète en désignant comme secrétaire Monsieur Marc PASQUIER.

La FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoquée dès le 13 Juin 1994 par lettre recommandée avec accusé de réception, est absent, excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que sept actionnaires sont présents ou représentés qui possèdent ensemble 24 681 actions ayant droit de vote, soit plus du quart des titres composant le capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires absents et représentés,

- la liste des actionnaires,

- la liste des membres du conseil d'administration,

- la copie de la convocation adressée au commissaire aux comptes par envoi recommandé avec demande d'avis de réception et le récépissé,

- la copie de la convocation adressée aux actionnaires,

- le rapport du conseil d'administration auquel est annexé le tableau des résultats des cinq derniers exercices,

- le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée,

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé,

- le rapport général du commissaire aux comptes et celui spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966,

- l'état certifié conforme par le commissaire aux comptes du montant global des sommes versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,

- la notice relative aux candidats à un poste d'administrateur.

Monsieur le Président déclare qu'à compter de la convocation, tous les documents ci-dessus ont été tenus à la disposition des actionnaires au lieu du siège social. Qu'ainsi les actionnaires ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du conseil d'administration,

- lecture des rapports du commissaires aux comptes,

- examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1993 et quitus aux administrateurs,

- examen et approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,

- affectation des résultats,

- renouvellement du Conseil d'Administration,

- nomination d'administrateurs.

Puis, il donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, le président déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, sans débat, entre les actionnaires et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

après avoir entendu lecture :

- du rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 Décembre 1993,

- du rapport général du commissaire aux comptes,

approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Le président soumet alors au vote de l'assemblée chacune des conventions visées au rapport spécial du commissaire aux comptes, les administrateurs intéressés à chaque convention n'étant pas pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Puis, les conventions ayant été approuvées, il soumet à l'assemblée la résolution globale ci-après :

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

constate que chacune des conventions visées aux articles 101 de la loi du 24 juillet 1966 et 91 du décret du 23 mars 1967 et mentionnées au rapport spécial du commissaire aux comptes a été approuvée dans les conditions prévues par la loi.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

décide d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice dont elle constate l'existence et s'élevant à 3 396 902,93 F au poste "report à nouveau" déficitaire.

Elle constate qu'au cours des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

1990		
Action ordinaire	2.00 F	1.00 F
Action prioritaire	1.60 F	0.80 F
1991	NEANT	NEANT
1992	NEANT	NEANT

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat des membres composant le conseil d'administration vient à expiration, décide de renouveler le mandat de :

- Monsieur Paul RAGUIN,
- Monsieur François RAGUIN,
- Monsieur Michel THIBEAU,

administrateurs sortants, pour une nouvelle période de six années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra au cours de l'année 2000.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveaux administrateurs :

- Monsieur Thierry SACHOT, demeurant à POUANCE (49420) Lotissement Saint-André,
- et Monsieur Philippe PADIOU, demeurant à NANTES (44000) 61 rue du Général Buat,

pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui se tiendra en 2000 et qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT LES SCRUTATEURS LE SECRETAIRE